



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné et greffier-trésorier que le Règlement n° SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 de la MRC est entré en vigueur le 20 août 2025, suite à la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal le 19 août 2025 et à l'avis de la ministre des Affaires municipales notifié à la MRC le 20 août 2025.

Le règlement n° SADR-2019-06 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 a pour but de :

Ce règlement de modification a pour but d'insérer, après le chapitre 6 intitulé « Gestion de l'urbanisation », un chapitre 6.1 intitulé « Besoins en matière d'habitation » afin de répondre aux exigences du gouvernement du Québec à l'égard de la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation.

Aucune municipalité ou ville n'a à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement de modification SADR-2019-06.

Prenez avis que le règlement n° SADR-2019-06 est disponible au bureau de la Direction générale de la MRC, au 1, Place de la Gare, bureau 301, à Saint-Eustache, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 22 août 2025.

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de Saint-Placide

Je, soussigné Lise Lavigne certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° SADR-2019-06 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes en affichant 2 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 9 et 16 heures, le 16e jour du mois de septembre.

Signé :